

BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



RÉUNION DU 14 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 10 octobre 2024
2. Nouveau SAGE Estuaire de la Loire :
 - Présentation de la rédaction modifiée du dispositif de protection des zones humides à l'issue de la CLE du 24 septembre 2024 (*DDTM 44*)
 - Analyse technique de la proposition de rédaction modifiée (*SYLOA*)
3. Avis de la CLE
 - Présentation du projet d'arrêté Zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) sur le captage d'eau potable de Nort-sur-Erdre (*Atlantic'Eau*)
 - Analyse technique pour avis du Bureau de la CLE (*SYLOA*)
4. Organisation des réunions du bureau de la CLE et de la CLE en 2025
5. Questions diverses

3. Avis du bureau de la CLE

*Consultation sur le projet d'arrêté Zone soumise
à contrainte environnementale (ZSCE) sur le
captage d'eau potable de Nort-sur-Erdre*



PROGRAMME D'ACTION ZSCE COFIL

Captage du Plessis-Pas-Brunet, Nort-sur-Erdre

3 octobre 2024

Ordre du jour

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

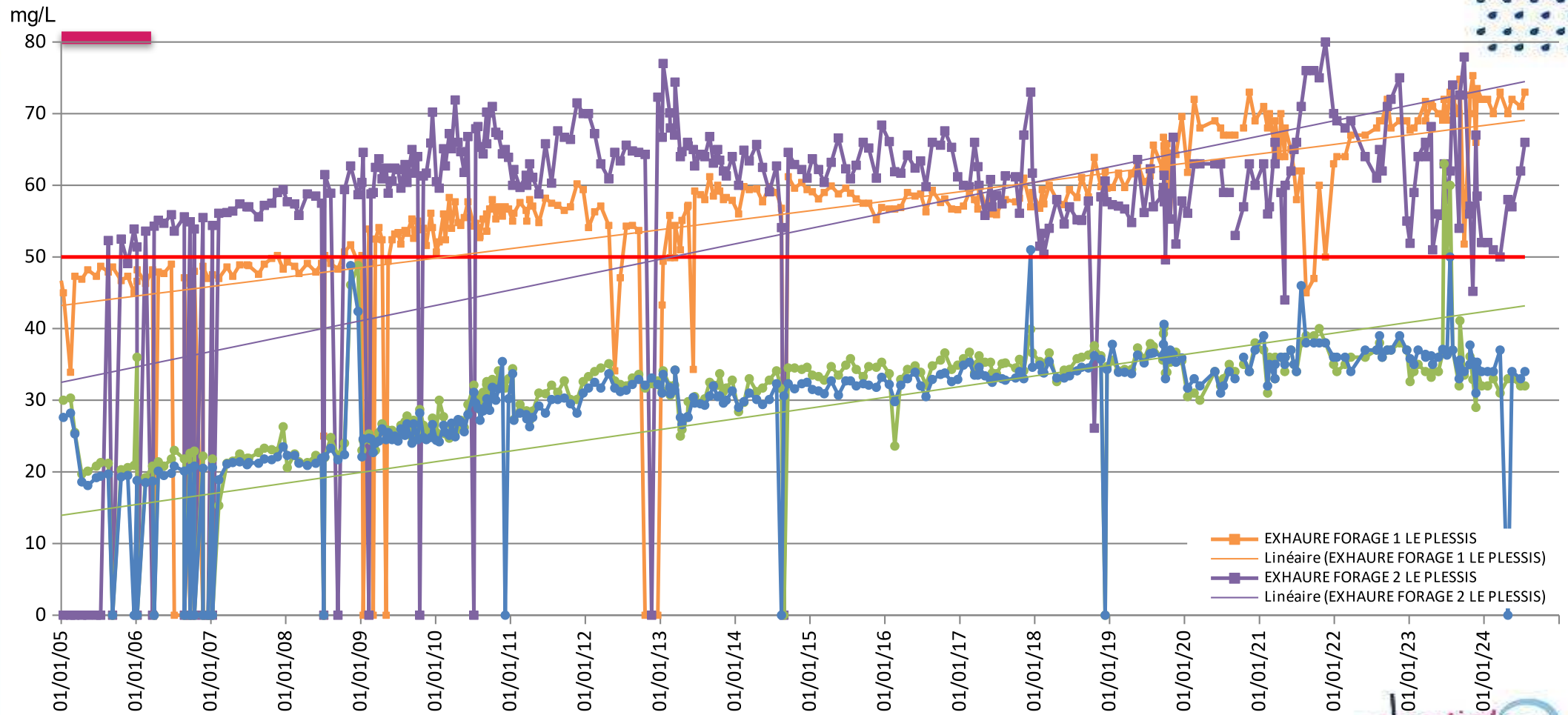
1 – Présentation du programme d'actions ZSCE

2 – Projet de PSE

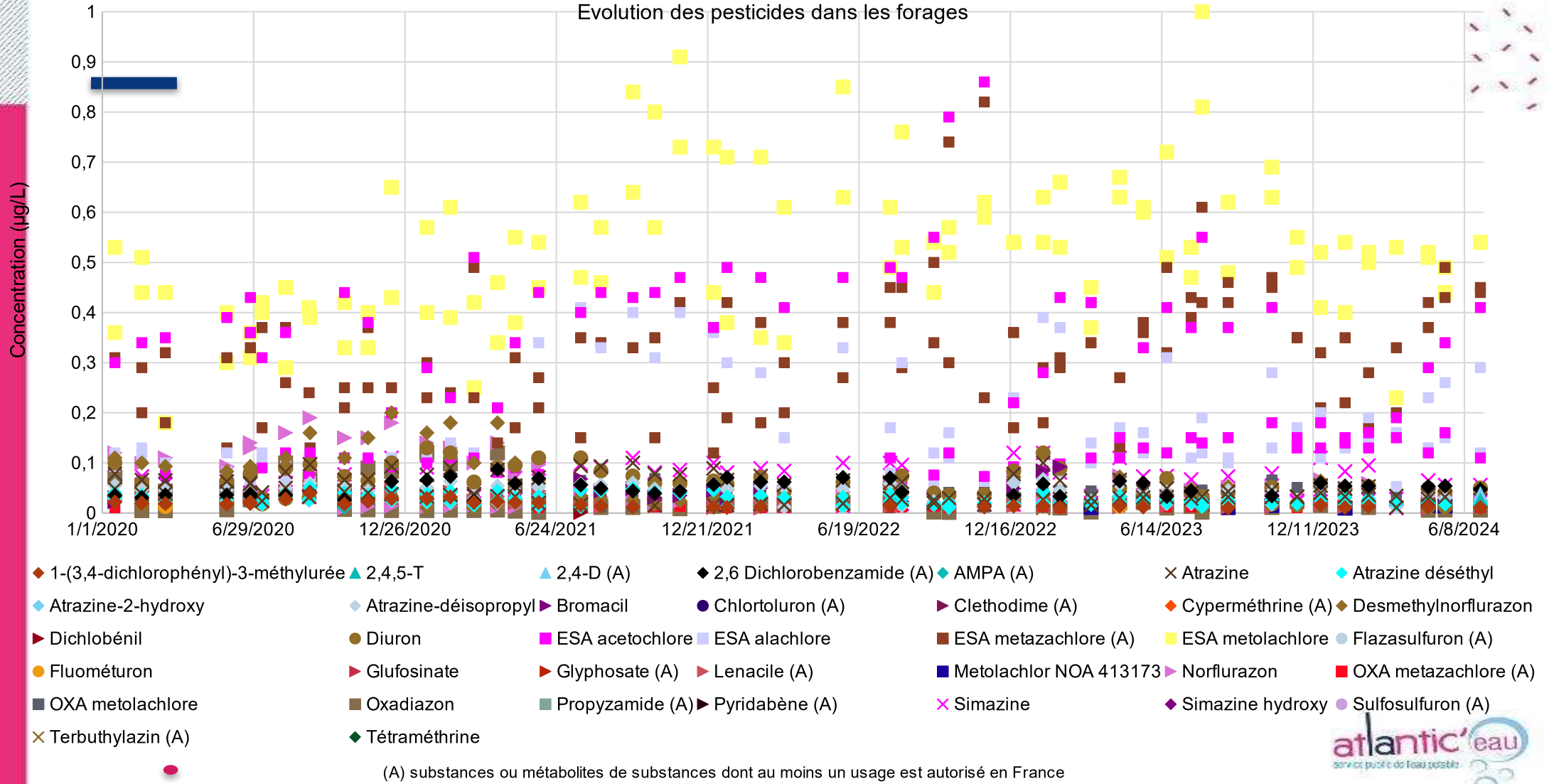
3 – Approche foncière :

- analyse juridique des différents outils disponibles
- étude foncière – légumes / ZCP
- cellule d'animation foncière

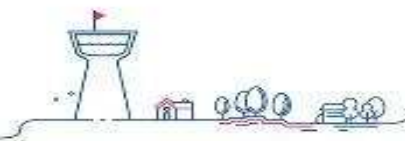
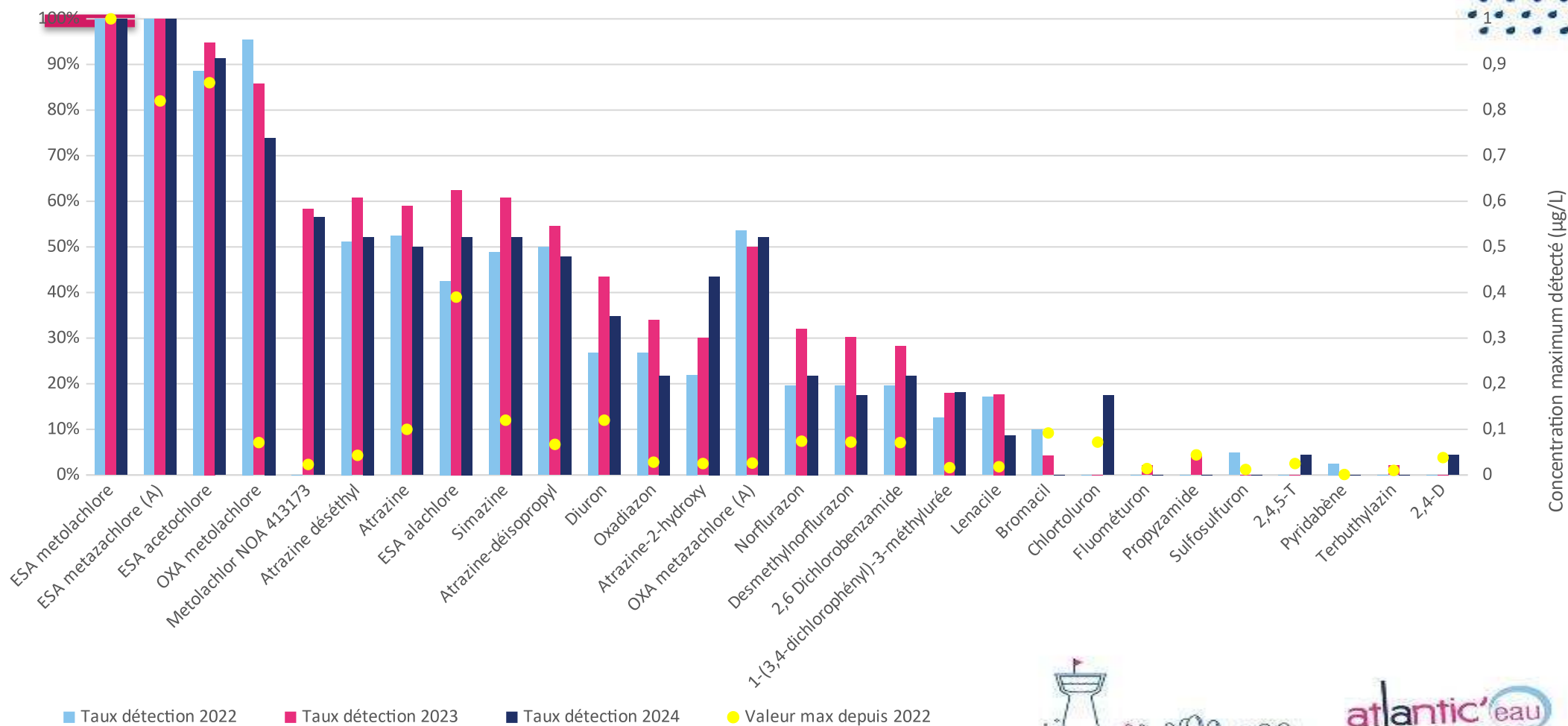
Captage du Plessis-Pas-Brunet Evolution des concentrations en nitrates



Captages du Plessis-Pas-Brunet Evolution des pesticides dans les forages



Taux de détection des molécules dans les forages du Plessis Pas Brunet depuis 2022 (contrôle sanitaire)



1. Présentation du programme d'actions ZSCE

Objet de l'arrêté

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Il définit un programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable (en application de l'article R.114-6 du Code rural et de la pêche maritime).

Objectifs généraux du programme d'actions :

- Infléchir la tendance à la hausse des concentrations en nitrates dans les eaux brutes
- Réduire la fréquence de dépassement de la norme de 0,1 µg/L par substance phytosanitaire ou métabolite pertinent.

Mise en œuvre du programme d'actions

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Le programme d'actions comprend des mesures agricoles applicables sur toutes les parcelles de la ZPAAC.

Il est d'application volontaire...

...mais le Préfet peut, à l'expiration de trois ans suivant la publication du présent arrêté, rendre obligatoire tout ou partie des mesures, en cas d'insuffisance de résultats.

Méthodologie et principes d'élaboration du programme d'actions

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Respect des attentes formulées lors des ateliers participatifs :

- ne pas pénaliser les agriculteurs déjà vertueux ;
- fixer des objectifs de résultat, mais laisser le choix des moyens aux exploitants ;
- des exigences proportionnées et adaptées aux différentes productions

Une réflexion concertée au sein d'un groupe de travail composé de :

- représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, GAB, CIVAM) ;
- structures de l'état (DRAAF, DREAL, Agence de l'eau, DDTM 44) ;
- Atlantic'eau

Pésentation du projet de programme d'action aux agriculteurs le 10 septembre

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Observations formulées par la profession

- incompréhension sur l'absence du maïs de la liste des cultures « bas impact » ;
- ne pas sanctionner des REH élevés si forte biomasse produite par les couverts ;
- ne pas pénaliser les agriculteurs volontaires et vertueux si manque d'adhésion et/ou résultats collectifs insuffisants ;
- communiquer positivement les efforts qui seront faits sur l'AAC par les agriculteurs volontaires

Contenu du programme d'actions

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Mesures et actions agricoles :

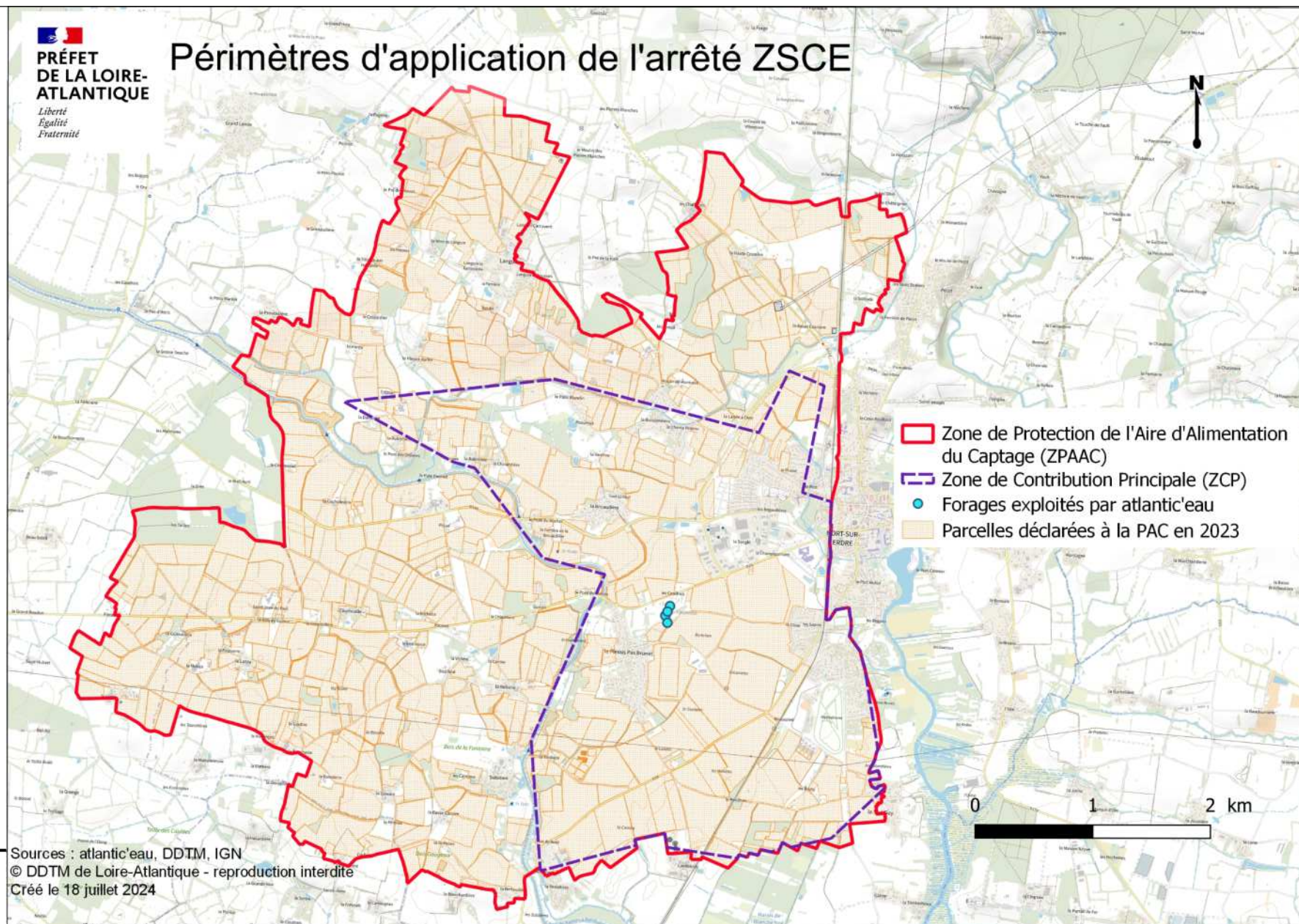
- diagnostics agro-environnementaux d'exploitation ;
- réduction des concentrations en produits phytosanitaires ;
- réduction des risques de lixiviation de l'azote du sol ;
- augmentation de la couverture des sols et des surfaces en culture bas impact

Suivi et évaluation du programme :

- suivi de la qualité de l'eau dans un réseau de piézomètres
- réseau de mesures de reliquats (REH, RSH, RPR)
- indicateurs de suivi et d'évaluations

Conditions de renforcement du programme

Périmètres d'application de l'arrêté ZSCE



Sources : atlantic'eau, DDTM, IGN
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 18 juillet 2024

Chaque exploitant atteste sa participation au programme d'action par la signature de la charte. Par cette signature, l'exploitation s'engage à :

=> Identifier et mettre en œuvre les leviers de progrès identifiés avec l'appui d'une structure conseil :

Par un diagnostic agro environnemental et plan d'actions individuel, pour les exploitation ayant plus de 20 ha et/ou plus de 80 % de leur SAU sur l'AAC/ZCP

ou

Par un état des lieux des pratiques sur les parcelles de l'AAC/ZCP, pour les autres exploitations

=> Communiquer annuellement les données nécessaires au calcul des indicateurs de suivi du programme d'actions

=> **Baisser, ou maintenir à un niveau bas, l'IFT moyen sur les parcelles de l'AAC.** 3 modalités, au choix de l'exploitant :

Option 1 : Exploitation en AB. Pas d'autres exigences que le respect du label AB.

ou

Option 2 : Engagement dans une MAEC du PAEC de NSE. Pas d'autres exigences que le respect du cahier des charges MAEC.

ou

Option 3 : Respect d'un objectif d'IFT individualisé, calculé lors du diagnostic initial (selon la part de chaque culture de l'exploitation dans l'assolement de l'AAC sur les dernières campagnes et le 4^{ème} décile de répartition de chaque culture (herbicides et hors herbicides)).

=> **Ne pas utiliser la terbuthylazine**, sauf impasse technique

=> Réduire les reliquats azotés en entrée hiver (REH) – ZCP uniquement :

Mesure annuelle des REH et classement en six classes (en kgN/ha par rapport au témoin T) :



Amélioration par baisse de classe :

- Au moins 2 classes inférieures, à l'issue du programme, pour les reliquats > T+65 kgN/ha
- Au moins 1 classe inférieure, à l'issue du programme, pour les reliquats des classes T+35 à T+50 et T+50 à T+65 kg/N
- Maintien ou baisse pour les reliquats inférieurs à T+35 kgN/ha*

** REH maximal garantissant une concentration en nitrates de la lame drainante inférieure à 50 mg/L, en condition « standard » (T=15 kgN/ha). Cette comparaison au témoin permet de ne pas pénaliser les exploitants en cas de conditions météorologiques trop défavorables.*

Couverture des sols et cultures bas impact

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

=> Augmenter (ou maintenir un niveau élevé) les surfaces de couverts à Bas Impact et le taux de couverture des sols. 4 options possibles, au choix de l'exploitant :

Option 1 : Exploitation en AB. Pas d'autres exigences que le respect du label AB.

ou

Option 2 : Engagement dans une MAEC du PAEC de NSE. Pas d'autres exigences que le respect du cahier des charges MAEC

ou

Option 3 : Hausse de 10 pts de pourcentage des surfaces bas impact sur la SAU de l'AAC, pour chaque exploitation par rapport à sa situation initiale (moyenne N-3 à N-1, calculée lors du diagnostic initial).
Obligation remplie si le taux de surfaces « bas impact » atteint 60 %

ou

Option 4 : - Exploitation labellisée HVE niveau 3
- **Moins de 15 jours de sol nu (entre récolte et semis)**, en moyenne pondérée par la surface des parcelles de l'AAC, sur la période du 15 juillet au 28 février

Indicateurs du programme

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Le temps de réponse de la nappe étant incompatible avec la durée du programme d'actions, **le suivi d'indicateurs agglomérés (à l'échelle de l'AAC et ZCP) est proposé afin d'évaluer l'efficacité « globale » du programme :**

=> **des indicateurs d'évaluation** : les résultats obtenus, comparés aux objectifs fixés, permettront de juger de la réussite du programme et de la nécessité (ou non) de passer certaines mesures en réglementaire à l'issue des 3 ans

Et

=> **des indicateurs de suivi** : ils pourront éclairer les résultats obtenus, et éventuellement orienter sur le choix des mesures qui deviendraient obligatoires

Les Indicateurs seront suivis sur 2 sous zonages distincts : ZCP / AAC

Indicateurs et objectifs

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Indicateurs d'évaluation :

- **Taux de participation/adhésion** : SAU des exploitants intégrant le programme d'actions > à 95 % de la ZCP et > à 80 % de l'AAC
- **IFT (annuel)** : + de 80 % des IFT individuels ≤ au 4ème décile
- **REH (annuel)** : en moyenne ≤ à T+35 uN/ha et + de 80 % des REH individuels ≤ à T+35 uN/ha et aucun REH > T+80 uN/ha

Indicateurs de suivi :

- **Ratio nb de passages mécaniques / nb de passages totaux (annuel)** : ratio en hausse / 2023
- **Surfaces en BNI et taux de couverture en période à risque (annuel)** : en hausse / 2023
- **Evolution annuelle de la QSA et suivi des molécules utilisées** : QSA en baisse / 2023 et aucun usage de terbutylazine
- **Surfaces en herbe** : maintien ou hausse / 2023
- **Surfaces en bio** : maintien ou hausse / 2023
- **Surfaces en MAEC ou PSE** : maintien ou hausse / 2023

Mesures correctives envisagées si non atteintes des résultats

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Mesures complémentaires si REH trop élevés à l'issue de la phase volontaire (ZCP) :

- Si non réalisé en phase volontaire : diagnostic et plan d'actions individuel (à la charge de l'exploitation)
- Intégrer le réseau de REH
- Analyser les fertilisants organiques (1 / type d'effluent / an)
- Connaître les quantités d'effluents épandues (pesées épandeurs / tonnes à lisier)
- Respecter un délai maximum de 15 jrs entre récolte/destruction couvert et semis
- Bilan azoté post récolte moyen à la parcelle limité à +25 UN/ha
- Retournement de prairies interdit à l'automne

Mesures correctives envisagées si non atteintes des résultats

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique

Mesures complémentaires si IFT trop élevés à l'issue de la phase volontaire :

- Si non réalisé en phase volontaire : diagnostic et plan d'actions individuel (à la charge de l'exploitation)
- Respect d'un IFT (annuel) inférieur ou égal au 4ème décile, pour chaque exploitation

Mesures complémentaires à mettre en œuvre si adhésion de la profession trop faible à l'issue de la phase volontaire :

- Toutes les mesures complémentaires qui seront retenues pour IFT et REH

Les mesures complémentaires ne s'appliqueront pas pour les agriculteurs engagés lors de la phase volontaire et qui auront atteints leurs objectifs.

ANALYSE AU REGARD DU SAGE EN VIGUEUR

Dispositions et objectifs du SAGE en vigueur	Analyse du projet d'arrêté préfectoral
Objectif : Atteindre le bon état sur la totalité des masses d'eau en réduisant les nitrates au sein des aquifères	Objectif : descendre progressivement sous les normes de potabilité des eaux distribuées, soit < 0,5 µg/l <i>Compatible</i>
QE 17 : Programmes d'actions renforcées sur les nappes de Nort-sur-Erdre La CLE souhaite que les contractualisations engagées avec les agriculteurs du bassin d'alimentation de la nappe de Nort-sur-Erdre en 2003 se poursuivent au-delà de la date d'échéance de leurs contrats. Au besoin le préfet pourra utiliser les articles L. 211-3 du code de l'environnement et R.114-1 à R.114-10 du code rural.	<i>Compatible</i>

Proposition au regard du SAGE en vigueur : avis favorable

ANALYSE AU REGARD DU NOUVEAU SAGE

Dispositions et objectifs du nouveau SAGE	Analyse du projet d'arrêté préfectoral
Objectif : Réduire les contaminations par les pesticides et l'impact des micropolluants. La concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser 0,5 µg/l sur les secteurs prioritaires niveau 1	Objectif : descendre progressivement sous les normes de potabilité des eaux distribuées, soit < 0,5 µg/l <i>Compatible</i>
QE3-3 : Mobiliser les acteurs agricoles Les OPA sont incitées à s'impliquer dans les programmes d'actions.	Les prescripteurs agricoles (coopératives, négoces, structures ayant un rôle de conseil et d'expertise auprès des agriculteurs) ne sont pas cités dans le projet d'arrêté. Il est pourtant nécessaire que ces derniers aient conscience de l'enjeu du territoire et des objectifs à atteindre pour les intégrer à leurs conseils auprès des exploitants agricoles. <i>Proposition : Intégrer d'autres OPA aux instances de suivi et d'évaluation du programme d'action.</i>
QE3-4 : Développer des filières agricoles pour préserver la qualité des eaux Les OPA mènent des réflexions à l'échelle des filières existantes pour faciliter l'évolution des pratiques en faveur de la qualité des eaux	<i>Propositions d'actions complémentaires :</i> - Travailler la réorientation des cultures qui ont un fort impact sur la qualité de l'eau vers des zones moins contributives - Intégrer l'ensemble des filières (du producteur aux distributeurs) aux instances de suivi et d'évaluation du programme d'action

ANALYSE AU REGARD DU NOUVEAU SAGE

Dispositions et objectifs du nouveau SAGE	Analyse du projet d'arrêté préfectoral
QE3-5 : Préserver les surfaces en prairies Objectif minimum de maintien de la surface en prairies permanentes à l'échelle du périmètre du SAGE, voire un gain sur les secteurs prioritaires.	L'évolution des surfaces en herbe est un indicateur de suivi ; Il est attendu un maintien ou une hausse des surfaces en herbe (temporaires et permanentes) au cours du programme. Le bassin versant d'évaluation sur lequel se trouve la ZPAAC est un secteur prioritaire. <i>Compatible</i> <i>Proposition : au vu de l'enjeu, inciter à un <u>objectif d'augmentation</u> des surfaces en prairies temporaires <u>et</u> des surfaces en prairies permanentes</i>
QE3-11 : Poursuivre et développer les programmes d'action pour l'amélioration de la qualité des eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable - Réduire les apports et le transfert des pollutions diffuses d'origine agricole ; - Réduction des usages de pesticides	<i>Compatible</i>



ANALYSE AU REGARD DU NOUVEAU SAGE

Remarques complémentaires :

A la lecture du projet d'arrêté, de nombreuses questions se posent sur l'organisation globale de la mise en œuvre du programme d'action :

- Qui est chef de file ?
- Quels moyens financiers et humains sont mis en œuvre pour l'exécution de ce programme (animation, suivi) ?
- Qui réalise les analyses de suivi de la qualité de l'eau dans les puits et piézomètres (nitrates et molécules et métabolites de produits phytosanitaires) ?
- Quelle est la liste des molécules actives et métabolites à suivre ?
- Pourquoi l'objectif d'adhésion des agriculteurs n'est pas de 100 sur la SAU de la ZCP ?

